



RAPPEL

Application du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS)

Mis en ligne le 23 mai 2019

En suite de l'enquête « SLS et Situation des Occupants 2019 », adressée aux locataires au mois d'octobre 2018, le Supplément de Loyer de Solidarité est appliqué sur l'échéance du mois de mars 2019, avec effet rétroactif au 01.01.2019.

Sont concernés les locataires non bénéficiaires de l'APL au 01.01.02019 et résidant sur les cantons de Gap, Laragne, Embrun, L'Argentière la Bessée et Guillestre (hors zones de revitalisation urbaine).

L'application d'un Supplément de Loyer de Solidarité est obligatoire dès 20% de dépassement des plafonds de ressources.

Attention : la non réponse entraîne l'application de 25 € de frais et d'un supplément de loyer de solidarité forfaitaire.

Pour toute information complémentaire contactez-nous au 04.92.40.27.39.



[Lutter contre les punaises de lit](#)

[Inauguration d'une nouvelle résidence à Embrun : L'Orelle](#)



[= RETOUR À LA LISTE](#)

SIÈGE DE L'OPH05

23 Boulevard Georges Pompidou
CS 86004
05003 GAP Cedex
04.92.40.27.27

ANTENNE DE BRIANÇON

Résidence "Les Cros" Bat. E
11, Avenue René Froger
05100 BRIANÇON
04.92.20.60.30

